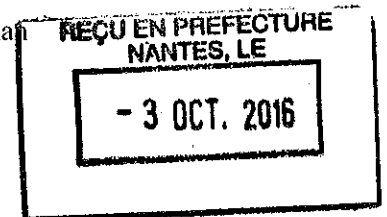

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 13 septembre 2016
à 14H30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 13 septembre 2016 à 14H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan



ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean Luc JEGOU, Directeur Général des Services, IAV.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

- 3 OCT. 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 13 septembre 2016
à 14H30 à La ROCHE BERNARD

3 BARRAGE D ARZAL :

Travaux de révision vingtennale des cinq pertuis et de leur dépendances

Les travaux de révision complète des cinq pertuis constitués des vannes et de leurs dépendances sont en cours : volet, vérin, chaînes, rails, anodes, galets de guidage... (la dernière rénovation lourde date de 1993). Le marché est décomposé en une tranche ferme portant sur le pertuis n°5 qui est en cours, et de 4 tranches conditionnelles portant sur chacun des quatre autres pertuis. L'ensemble des travaux devra être réalisé durant les périodes estivales et avant fin septembre 2020, ce qui induit a minima la réalisation des travaux sur un pertuis par été.

4 offres avaient été remises pour ces travaux. Suite à l'analyse, l'offre d'EIFFAGE METAL a été retenue pour un montant total de 4.26 M€ TTC sans les options et 4.41 M€ TTC avec les options (fourniture de certaines pièces neuves). Le cabinet ATAE a été retenu comme coordonnateur SPS de catégorie 2.

La révision en cours du pertuis n°5 rencontre des difficultés suite d'une part à des sujétions imprévues en lien notamment aux écarts constatés sur les plans de construction du barrage; en effet, des travaux conséquents de rénovation ont été réalisés dans le début des années 1990. Les plans d'exécution de ces dernières interventions ne sont pas en notre possession empêchant la connaissance de modification sur le montage de cette vanne. Par exemple, des pièces de ce pertuis ont été protégées de la corrosion par métallisation. Ce processus a pour effet de souder les pièces entre elles, ce qui ralentit le désassemblage et nécessite parfois de détruire les axes pour pouvoir les retirer.

D'autre part, il a été constaté un manque de communication entre l'entreprise et le maître d'œuvre, et également d'anticipation et de prise d'initiative de celle-ci que ce soit pour la définition des méthodologies, leurs mises en œuvre, l'identification des potentiels blocages ou la définition des solutions à apporter. Lors des différentes réunions de chantiers, il est régulièrement demandé à l'entreprise, concernant les points de blocage, de transmettre les méthodologies et autres éléments indispensables aux prises de décision sans les obtenir ou alors dans des délais non compatibles avec les délais d'approvisionnement de ce chantier.

Des mises au point pour régler ces dysfonctionnements ont été effectuées entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprise. Ceci a permis aujourd'hui de désassembler et diagnostiquer l'ensemble des pièces. Celles-ci sont maintenant en cours de rénovation/approvisionnement puis devront être réassemblées.

Cependant, tous ces événements ont contribué :

- à ralentir le chantier. Le dernier planning communiqué amenait à un retard d'exécution de deux semaines (fin des travaux mi-octobre) ; cependant il est possible que celui-ci soit de l'ordre d'un mois. Le CCAP prévoit une pénalité de 2400 € TTC par jour calendaire de retard.
- à augmenter le coût du marché avec une prévision d'accostage finale d'Eiffage Metal fin juillet 2016 à 1 036 k€ TTC au lieu de 865 k€ TTC prévu initialement (montant initial hors fourniture de pièces neuves), soit une plus-value de 171 k€ TTC. Le maître d'œuvre estime lui la plus-value liée aux sujétions imprévues à 96 k€ TTC, le reste étant de la responsabilité de l'entreprise.

Une réunion de négociation a été organisée entre les différentes parties le 8 septembre 2016 pour discuter des points ci-dessus. A ce stade, compte-tenu des travaux engagés et des sujétions imprévues, il sera nécessaire de passer a minima un avenant pour remettre en état la vanne qui serait estimé à 96 k€ par le maître d'œuvre Artelia, soit de 11,1%. La négociation avait pour objectif de ne pas dépasser ce montant.

La mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre confiée en 2014 à Artelia avait amené à envisager la rénovation des galets du fait des observations réalisées sur les démontages partiels des quatre autres vannes suite aux travaux d'urgence de 2014/2015. En revanche, Eiffage Métal avait dès le début du chantier préconisé des galets neufs (plus-value d'après le bordereau des prix du marché de 132 k€TTC), sans pour autant apporter, dans un premier temps, les éléments justifiant ce choix au regard de la rénovation, ainsi que les avantages/inconvénients des différentes méthodologies de rénovation envisageables. Le maître d'œuvre a lui confirmé à l'IAV que les galets pouvaient être réutilisés. Les délais pour la fourniture de galets neufs étant devenus incompatibles avec le délai contractuel du marché, le maître d'ouvrage a dû faire un choix de rénovation en notant qu'Eiffage Métal n'apporterait pas de garanties sur les galets rénovés.

Cette rénovation implique une reprise des rails non prévue initialement et un risque générant une diminution de la durée de vie des galets rénovés. Ainsi, plusieurs autres solutions seront à étudier pour les quatre prochains chantiers : par exemple, approvisionnement de galets neufs dans le cadre du marché actuel, via un nouveau marché, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité autorise la Présidente à négocier et à signer un avenant d'un montant maximal de 110 000 € HT au regard du montant total de la tranche ferme avec les options retenues.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT

